

DATE DE PUBLICATION : 6 mars 2023

Le directeur régional  
Bretagne

Délégation de signature donnée par le directeur régional de Bretagne au directeur départemental du Finistère

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Hervé GONSARD, le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Hervé GONSARD, directeur général des services à l'économie et du réseau, à M. Hervé MATTEI, directeur régional de Bretagne, le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Délégation permanente est donnée à M. Eric LE BELLE, directeur départemental du Finistère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pascal COURCELAUD-RAZAFINDRAKOTO, adjoint au directeur départemental du Finistère, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités de la succursale de Brest, de l'antenne économique de Quimper et du bureau d'accueil et d'information de Morlaix ; M. Eric LE BELLE reçoit notamment délégation à l'effet de coter les entreprises et les dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction départementale, à l'exception des groupes ou entreprises relevant du pôle régional d'analyse des groupes de Rennes.

M. Eric LE BELLE peut subdéléguer sa signature aux chefs de service et à leurs adjoints de la succursale de Brest et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des agents du personnel titulaire des bureaux, placés sous son autorité et dans la limite des attributions de ces derniers ; M. Eric LE BELLE peut également subdéléguer sa signature au directeur délégué de l'antenne économique de Quimper et à son adjoint.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Hervé MATTEI